

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

ID : 001-824789663-20210210-DL2021_11-DE

SLOW

REGIE DES EAUX GESSIENNES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt et un, le dix février

Le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux Gessiennes s'est réuni en session ordinaire, Salle de conférence de Saint Genis Pouilly à 09 heures 00 sous la présidence de M. Michel Brulhart, Président.

*Affichage de la convocation
01 février 2021*

Nombre de délégués présents : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents : M. Michel BRULHART (Président), M. Claude CHAPPUIS, Mme Christine DUPENLOUP, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Annie MARCELOT, Mme Patricia REVELLAT, Mme Virginie ZELLER PLANTE.

Absents excusés : M. Daniel RAPHOZ.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ZELLER PLANTE

N°2021.00011

Objet : Régularisation administrative pour l'ensemble des déversoirs d'orage du système d'assainissement de Divonne-Les-Bains_Demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux Gessiennes informe l'assemblée que par Arrêté de mise en demeure en date du 12/12/2018, la DDT demande la régularisation administrative pour l'ensemble des déversoirs d'orage du système d'assainissement de Divonne-Les-Bains.

Au regard des caractéristiques des déversoirs d'orage, il ressort de l'analyse des rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du présent code que la régularisation administrative du système d'assainissement de Divonne-Les-Bains est soumise au régime de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement vis-à-vis de la rubrique ci-dessous :

- 2.1.1.0. Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :
 - o 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A).
 - o 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D).

Vu l'avis favorable du Comité Technique Consultatif en date du 27 janvier 2021,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'ensemble des déversoirs d'orage du système d'assainissement de Divonne-Les-Bains.
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur à signer tous les documents s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur à déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'ensemble des déversoirs d'orage du système d'assainissement de Divonne-Les-Bains.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 10 février 2021

Le Président
M. BRULHART

